

**Arrêté portant délégation de signature à
Madame Jasmine DIJOUX, Directrice de l'Institut
de l'Illettrisme et des Langues de l'Océan Indien (ILLETT)**

Le Président de l'Université de La Réunion

- Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L.712-2 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les statuts de l'Institut de l'Illettrisme et des Langues de l'Océan Indien (ILLETT) ;
- Vu la délibération du Conseil d'administration n° 20-05-2021 de l'Université de La Réunion en date du 20 mai 2021 portant élection de Monsieur Frédéric MIRANVILLE à la présidence de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'arrêté 2019-2020-2 en date du 16 septembre 2019 portant nomination de Madame Jasmine DIJOUX, Professeure du second degré, en qualité de Directrice de l'Institut de l'Illettrisme et des Langues de l'Océan Indien (ILLETT) ;

Arrête

Article 1 : Actes administratifs

Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à Madame Jasmine DIJOUX, Professeure du second degré, Directrice de l'Institut de l'Illettrisme et des Langues de l'Océan Indien (ILLETT), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte et décision administratifs pour l'Institut de l'Illettrisme et des Langues de l'Océan Indien (ILLETT).

Sont exclus :

- les actes de recrutement, d'affectation et de gestion des carrières des personnels ;
- les conventions à incidence financière ;
- les conventions de partenariat ;
- les conventions relatives à la mise à disposition de locaux.

Article 2 : Actes financiers

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Madame Jasmine DIJOUX, Professeure du second degré, Directrice de l'Institut de l'Illettrisme et des Langues de l'Océan Indien (ILLETT), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, pour l'Institut de l'Illettrisme et des Langues de l'Océan Indien (ILLETT) :

- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés sans procédure écrite, tels que devis, propositions commerciales, contrats et/ou bons de commande, dans la limite d'un montant de 25.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des dépenses résultant de la mise en œuvre de marchés publics passés selon une procédure formalisée ou adaptée, dans la limite d'un montant de 25.000 euros HT ;
- tous les actes d'engagement juridique des recettes propres au service dans la limite d'un montant de 25.000 euros HT.

Article 3 : Actes budgétaires

Dans la limite de ses attributions, délégation est également donnée à Madame Jasmine DIJOUX, Professeure du second degré, Directrice de l'Institut de l'Illettrisme et des Langues de l'Océan Indien (ILLETT), à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, tout acte relatif à l'exécution du budget de l'Institut de l'Illettrisme et des Langues de l'Océan Indien (ILLETT).

Article 4 : Publicité et exécution

Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa transmission au Recteur Chancelier et entre en vigueur au lendemain de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion.

La Direction générale des services est chargée de son exécution.

Fait à Saint Denis, le **25 MAI 2021**

Le délégué,
Le Président de l'Université de La Réunion


Pr. Frédéric MIRANVILLE

Transmis à Madame la Rectrice de la Région académique de La Réunion, Chancelière des Universités,
le **26 MAI 2021**

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le **26 MAI 2021**